

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC**

**N° : 200-06-000250-202**

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)

---

**GAÉTAN BÉGIN**

et

**PIERRE BOLDUC**

Demandeurs

c.

**LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE  
CATHOLIQUE ROMAINE DE QUÉBEC**

Et

**L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN  
DE QUÉBEC**

Et

**SÉMINAIRE DE QUÉBEC**

Et

**COLLÈGE FRANÇOIS-DE-LAVAL**

Et

**L'ASSURANCE MUTUELLE DES  
FABRIQUES DU QUÉBEC**

Défenderesses

---

**AVIS DE GESTION MODIFIÉ**  
(Articles 169 et 251 C.p.c.)

**À L'HONORABLE JUGE DANYE DAIGLE J.C.S., DE LA COUR SUPÉRIEURE  
DU QUÉBEC, DÉSIGNÉE POUR FINS DE GESTION, LES DEMANDEURS  
EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

## **i. CONTEXTE**

1. Le 19 mai 2022, l'honorable Bernard Godbout, j.c.s., autorise l'exercice de l'action collective contre les Défenderesses la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec et l'Archevêque catholique romain de Québec, et accorde aux Demandeurs Gaétan Bégin et Pierre Bolduc le statut de représentants des membres du groupe défini comme suit pour les fins de l'exercice de l'action collective :

Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé diocésain (évêque, prêtre, diacre) ou par un religieux, un membre du personnel pastoral laïc, un employé, un bénévole laïc ou religieux, sous la responsabilité de La Corporation Archiépiscopale Catholique Romaine de Québec et de L'Archevêque Catholique Romain de Québec, lesquelles ont exercé leur autorité sur le Diocèse de Québec, tel que le territoire était défini à chacune des époques concernées, durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1940 et le jugement à intervenir.

(ci-après le « **Groupe** »)

2. Le 16 août 2022, les Demandeurs déposent la *Demande introductive d'instance en action collective* (...) qui expose le témoignage des Demandeurs, ainsi que de six (6) autres membres désignés sous les lettres A à F sur les agressions qu'ils ont subies ;
3. Le 25 janvier 2024, les Demandeurs déposent une demande pour amender la *Demande introductive d'instance en action collective* pour y ajouter de nouvelles défenderesses ainsi que des récits de membres du Groupe ;
4. Une version modifiée et à jour de la pièce P-1 est déposée en même temps ;
- 4.1 Le 30 janvier 2025, le Tribunal accueille en partie la demande pour amender la *Demande introductive d'instance en action collective* et permet notamment l'ajout des nouvelles défenderesses Séminaire de Québec, Collège François-de-Laval (Petit Séminaire de Québec) et l'Assurance mutuelle des Fabriques du Québec ;
- 4.2 Le 10 février 2025, les Demandeurs déposent une version modifiée de la DII (« **DII** ») accompagnée d'une version modifiée et à jour de la pièce P-1 ;
5. Depuis le dépôt des procédures en 2020, près de 181 victimes provenant des quatre coins du Québec ont contacté les procureurs des Demandeurs pour s'inscrire à l'action collective ;

## A. COMMUNICATION DE DOCUMENTS

6. Les Demandeurs demandent par la présente à cette honorable Cour d'émettre une ordonnance enjoignant aux Défenderesses de communiquer les documents identifiés ci-après (« **Documents** ») dans les meilleurs délais :

a) Noms des supérieurs des Défenderesses de 1940 à ce jour, incluant les postes suivants ou leurs équivalents :

- Archevêque ;
- Évêque auxiliaire ;
- Vicaire général ;
- Chancelier ;
- Économe et/ou trésorier ;
- Directeur général ou son équivalent de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec ;
- Membre du conseil d'administration de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec ;
- Directeur général ou son équivalent du Séminaire de Québec ;
- Membre du conseil d'administration du Séminaire de Québec ;
- Directeur général ou son équivalent du Petit Séminaire de Québec (Collège François-de-Laval) ;
- Membre du conseil d'administration du Petit Séminaire de Québec (Collège François-de-Laval) ;
- (...)

b) Dossiers intégraux des agresseurs dénoncés à la DII (...), incluant, les dossiers ordinaires, ceux des Archives secrètes et ceux sous le secret papal levé en décembre 2019 sur rescrit du Pape François 1<sup>er</sup>, tel qu'il appert du *Rescriptum Ex Audientia SS.MI.*, **Pièce R-1** ;

c) Tout dossier du tribunal ecclésiastique concernant des agressions sexuelles, inconduite sexuelle et/ou tout autre geste indécent, commis par un agresseur dénoncé à la DII (...) ainsi que la liste des membres des Défenderesses ayant siégé au tribunal ecclésiastique des Défenderesses depuis 1940 ;

d) Tout dossier d'un comité interne d'examen des plaintes d'agressions sexuelles ou instance des Défenderesses, inconduite sexuelle et/ou tout autre geste indécent commis par un agresseur dénoncé à la DII (...), incluant les dossiers des plaintes individuelles, les décisions du comité et celles des Défenderesses ;

e) Toutes lettres de parents ou tuteurs concernant des agressions sexuelles, inconduite sexuelle et/ou tout autre geste indécent commis par une

personne apparaissant à la à la DII (...) adressées aux Défenderesses ou en leur possession ;

- f) Toutes communications entre supérieurs ou autres préposés des Défenderesses concernant le déplacement et/ou la mise en congé temporaire, peu importe la nature, d'une personne apparaissant à la DII (...), en lien avec des problèmes d'agressions sexuelles, d'inconduite sexuelle et/ou de tout autre geste indécent, incluant les communications avec le Saint-Siège ;
- g) Toutes communications entre supérieurs ou autres préposés des Défenderesses discutant d'un problème d'agressions sexuelles, inconduite sexuelle et/ou tout autre geste indécent commis par une personne apparaissant à la DII (...), incluant les communications avec le Saint-Siège ;
- h) Les procès-verbaux ou les comptes-rendus de toute instance des Défenderesses ayant discuté de politique pour contrer le phénomène des agressions sexuelles ;
- i) Les états financiers des Défenderesses depuis l'année 2000 ;
- j) Une copie de tout contrat d'assurance en responsabilité civile du 1<sup>er</sup> janvier 1940 à aujourd'hui ;
- k) Les politiques ou directives écrites de prévention et gestion des contacts de nature physique et/ou sexuelle avec des mineurs et des majeurs, le cas échéant ;
- l) Les politiques, directives ou instructions concernant la manière de gérer l'inconduite sexuelle d'un religieux, incluant de manière non limitative « *Instruction De modo procedendi in causis sollicitationis* » de 1922, « *De mode procedendi in causis de crimen sollicitationis* » de 1962, « *De delictis gravioribus* » de 2001 et « *Sacramentorum sanctitatis tutela* » de 2001 ;
- m) Code fondamental des Défenderesses, également connu sous l'appellation « Règles de vie », « Constitutions » ou « Statuts » ;
- n) Liste des archivistes des Défenderesses de 1940 à ce jour, soit toute personne, laïc ou religieux, ayant travaillé en tant qu'archiviste, archiviste adjoint, documentaliste, technicien en documentation ou tout autre poste touchant notamment le classement, la conservation ou le retrait de documents de quelque nature que ce soit au sein des archives historiques, secrètes, administratives et religieuses des Défenderesses ;
- o) Tout document ou correspondance, interne ou externe, en lien avec la réception ou l'application des recommandations faites par le père Francis

G. Morrissey o.m.i. par lettres datées de 1991 et lors d'une conférence au Regroupement des archivistes religieux (RAR), tel qu'il appert des lettres et du bulletin d'information du RAR, **pièce R-2, en liasse** ;

- p) Rapports quinquennaux envoyés à toute autorité par les Défenderesses, c'est-à-dire les rapports préparés aux cinq ans (ou toute autre période déterminée par les Règles de vie, Constitutions ou statuts) faisant un compte-rendu de l'état des Défenderesses, traitant de toute problématique avec le vœu de chasteté d'un membre et/ou préposé des Défenderesses (incluant l'inconduite sexuelle, plaintes ou dénonciations de nature sexuelle) ;
- q) Liste de toutes les entités corporatives dont le visiteur, en vertu de la *Loi sur les corporations religieuses, Loi sur les évêques catholiques romains* et/ou le droit canon, est ou a été l'Archevêque de Québec ;
- r) Copie de toute entente entre les Défenderesses et toute institution ou congrégation religieuse pour l'affectation de membres et/ou préposés d'une congrégation religieuse à un poste de curé, prêtre, vicaire, abbé ou autre fonction sur le territoire du Diocèse de Québec ;
- s) (...)
- t) Copie de toute entente entre les Défenderesses et toute institution ou congrégation religieuse concernant le transfert ou la cessation de responsabilité ;
- u) Index de classement des archives des Défenderesses ;
- v) La liste des autorisations de destruction, les certificats de destruction et la liste des documents détruits de 1980 à 2010 ;
- w) Liste des documents actifs ou tout index de classement répertoriant les documents contenus dans les archives des Défenderesses ;
- x) Plan de localisation des documents ;
- y) Tout document concernant l'un des deux Demandeurs qui serait détenu par les Défenderesses, par exemple un résumé de la rencontre à l'Archevêché de Québec en présence du Demandeur Gaétan Bégin, de son père et du Docteur Jean-Marie Rodrigue, telle que décrite dans la *Demande introductive d'instance modifiée* du 10 février 2025, paragraphes 39 à 42 ;
- z) Liste des membres de la Défenderesse Séminaire de Québec, tel que décrite à l'article 16 de la *Loi concernant le Séminaire de Québec* (Pièce P-5.4 au soutien de la DII).

6.1 Ces Documents sont demandés à l'ensemble des Défenderesses, incluant les nouvelles Défenderesses autorisées par le Tribunal, dans la mesure où ils sont effectivement en possession de tels documents ;

7. En vertu du *Code de procédure civile* et de ses principes directeurs, soit la collaboration des parties, la transparence et la divulgation hâtive de tous les éléments pertinents et susceptibles de favoriser un débat loyal, les Défenderesses doivent communiquer les Documents précités, et ce, le plus tôt possible ;

**B. (...)**

(...)

### **C. FIXATION DES INTERROGATOIRES DES DEMANDEURS**

23.1 Les Demandeurs souhaitent que leurs interrogatoires préalables soient fixés dans un délai raisonnable afin que l'action collective chemine diligemment ;

23.2 En date des présentes, le Demandeur Pierre Bolduc considère avoir répondu aux préengagements demandés par les Défenderesses et a même signé une autorisation d'accès à ses dossiers médicaux en faveur des procureurs du Diocèse de Québec ;

23.3 En date des présentes, le Demandeur Gaétan Bégin considère avoir répondu aux préengagements demandés par les Défenderesses et a même signé une autorisation d'accès à ses dossiers médicaux en faveur des procureurs du Diocèse de Québec ;

23.4 En plus de la réception des réponses des Demandeurs, si les Défenderesses considèrent que les préengagements sont incomplets, elles pourront poser les questions appropriées et requérir des engagements durant les interrogatoires préalables ;

23.5 Rien ne justifie donc que ces interrogatoires préalables n'aient pas lieu dans un délai raisonnable à partir de la décision sur le présent Avis de gestion modifié ;

24. Le présent avis est bien fondé en faits et en droit ;

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

**ACCUEILLIR** le présent Avis de gestion de l'instance modifié ;

- ORDONNER** la communication des documents décrits au paragraphe 6 des présentes ;
- ORDONNER** aux Défenderesses de produire une déclaration sous serment de l'un de leurs représentants, au courant du dossier, faisant état des démarches entreprises pour répondre aux demandes et des raisons pour lesquelles les documents n'ont pas été conservés ou n'existent pas et ne peuvent être fournis ;
- FIXER** les interrogatoires préalables des Demandeurs, à défaut d'une entente entre les parties ;
- (...)
- LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 14 avril 2025



ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS

Avocats des Demandeurs

M<sup>e</sup> Alain Arsenault, Ad. E.

M<sup>e</sup> Justin Wee

M<sup>e</sup> Virginie Dufresne-Lemire

M<sup>e</sup> Antoine Duranleau-Hendrickx

[aa@adwavocats.com](mailto:aa@adwavocats.com)

[jw@adwavocats.com](mailto:jw@adwavocats.com)

[vdl@adwavocats.com](mailto:vdl@adwavocats.com)

[adhendrickx@adwavocats.com](mailto:adhendrickx@adwavocats.com)

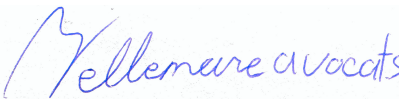
3565, rue Berri, suite 240

Montréal (Québec) H2L 4G3

Téléphone : 514 527-8903

Télécopieur : 514 527-1410

Notre référence : ADW-162188



BELLEMARE AVOCATS

Avocats-conseils des Demandeurs

M<sup>e</sup> Marc Bellemare, Ad. E.

M<sup>e</sup> Bruno Bellemare

455, rue du Marais, Bureau 220 Québec

(Québec) G1M 3A2

Téléphone : 418.681.1227

Télécopieur : 418.681.1229  
[bellemare1227@gmail.com](mailto:bellemare1227@gmail.com)  
[bruno@bellemareavocats.ca](mailto:bruno@bellemareavocats.ca)

**AVIS DE PRÉSENTATION**

**DESTINATAIRES : LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE QUÉBEC**

**L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE QUÉBEC**

**SÉMINAIRE DE QUÉBEC**

**COLLÈGE FRANÇOIS-DE-LAVAL**

**L'ASSURANCE MUTUELLE DES FABRIQUES DU QUÉBEC**

PRENEZ AVIS que le présent avis de gestion sera présenté devant la Cour supérieure au **Palais de justice de Québec**, situé au **300, boulevard Jean Lesage**, dans la ville et le district de Québec, à une **date à être déterminée** par la juge Danye Daigle de la chambre des actions collectives.

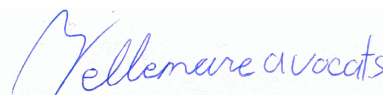
VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 14 avril 2025



ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS  
S.E.N.C.R.L.  
Avocats des Demandeurs

Québec, le 14 avril 2025



BELLEMARE AVOCATS  
Avocats-conseils des Demandeurs

No: 200-06-000250-202

**COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre des actions collectives)  
DISTRICT DE QUÉBEC**

**GAÉTAN BÉGIN**  
et  
**PIERRE BOLDUC**  
Demandeurs

c.

**LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE  
ROMAINE DE QUÉBEC ET AL.**  
Défenderesses

**AVIS DE GESTION MODIFIÉ**  
(Articles 169 et 251 C.p.c.)

**ORIGINAL**

**ARSENAULT  
DUFRESNE  
WEE** **AVOCATS** 3565 rue Berri, suite 240  
Montréal (Québec) H2L 4G3  
Téléphone : 514.527.8903  
Télécopieur : 514.527.1410

Avocats des demandeurs  
**M<sup>e</sup> Alain Arsenault**  
**M<sup>e</sup> Justin Wee**  
**M<sup>e</sup> Virginie Dufresne-Lemire**  
**M<sup>e</sup> Antoine Duranleau-Hendrickx**  
aa@adwavocats.com  
jw@adwavocats.com  
vdl@adwavocats.com  
adhendrickx@adwavocats.com

**0BA-1490**

**N/D: ADW162188**